

Caen, le mercredi 30 septembre 2020

**Secrétariat Général**

Objet : Mise en œuvre du forfait « mobilité durable » dans l'académie de Normandie

Madame la rectrice,

Le décret 2020-943 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique et son arrêté d'application ont été publiés le 10 mai 2020. Ce forfait s'applique aux déplacements à vélo et en covoiturage.

Une fiche pratique a été publiée par le ministère de la fonction publique ([https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres\\_et\\_parcours\\_professionnel/mobilite/Fiche\\_application\\_D\\_2020-543\\_du\\_9\\_mai\\_2020\\_FMD\\_FPE.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/mobilite/Fiche_application_D_2020-543_du_9_mai_2020_FMD_FPE.pdf)).

Pour l'année 2020, des dispositions particulières sont prises.

Après diverses demandes auprès de vos services au rectorat comme dans les DSDEN, il apparaît que les modalités n'ont pas encore été définies pour que les personnels puissent faire une demande de prise en charge et pour que les chefs de services puissent éventuellement vérifier l'exactitude des déclarations. De même, il nous semble urgent que les personnels soient informés de cette disposition et des justificatifs que l'on pourrait leur demander, en particulier pour le covoiturage.

Nous demandons donc à ce que de façon urgente vos services puissent répondre aux questions des personnels et qu'une procédure soit définie.

Veillez agréer, Madame la rectrice, l'expression de nos sincères salutations.

Olivier Buon

